

SEANCE DU 12 MAI 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 7, votants : 7.

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 mai à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de St Maixme Hauterive, dûment convoqué le 5 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HELIAS Christophe.

Etaient présents : M. HELIAS Christophe, Mme BINOIST Brigitte, M. GUILLAUME Erwan, Mme PAPIN Mélanie, M. HENIN David, Mme LECLERC Lydie, M. LE ROLLAND Didier.

Étaient absents : M. MILOCHE Francis, M. LEFEVRE Emmanuel, M. BOUILLY Martial, M. EVAIN Bertrand.

Secrétaire de séance : M. LE ROLLAND Didier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 24 mars 2025.

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DE DOMANIALITE ENTRE LE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR ET LES COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAI, SAINT-MAIXME-HAUTERIVE, SAINT-SAUVEUR-MARVILLE ET THIMERT-GÂTELLES RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION DE LA RD939 – TRANCHE 2

Monsieur le Maire indique que l'assemblée départementale a délibéré les 14 mars et 4 avril 2016 pour fixer les modalités de financement des opérations routières des collectivités territoriales, notamment pour les déviations, en prévoyant un taux de participation des collectivités intéressés dont la commune de Saint-Maixme-Hauterive de 10%.

La réalisation de la déviation de Châteauneuf en Thymerais (RD 939) a été programmée en deux tranches.

La commune de Saint-Maixme-Hauterive est concernées par la tranche 2 et par un transfert de voirie prévu par la déclaration d'utilité publique de l'opération.

L'article 3 précise que la commune de Saint-Maixme-Hauterive ne participe pas financièrement au financement de l'opération comme la commune de Saint-Sauveur-Marville et Thimert-Gâtelles.

L'article 7 précise le transfert de domanialité avec 3 routes qui feront l'objet d'un classement dans le domaine public routier de la commune.

RD transférées	PR	Linéaire	Classification
RD 939	67+692 à 67+824	132 ml	C1
RD 323.1	0+000 à 0+481	481 ml	C4
RD 323	4+085 à 4+565	480 ml	C4
TOTAL RD :		1 093 ml	

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur cette convention de financement et de transfert de domanialité relative à l'aménagement de la déviation de la route départementale N°939, tranche 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **accepte** les termes de la convention de financement et de transfert de domanialité relative à l'aménagement de la déviation de la route départementale N°939, tranche 2.
- **autorise** le Maire à signer la convention de financement et de transfert de domanialité avec le Département d'Eure-et-Loir.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE THIMERT (SIA)

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Thimert (SIA), dont la Commune est membre, a approuvé la proposition de modification des statuts suivante qui est soumise à l'accord des conseils municipaux, conformément au code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 :

- modification de l'article 5.

- Article 5 (nouvelle rédaction) : « Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire. Chaque commune désigne un délégué suppléant en nombre égal à celui des délégués titulaires. Le délégué suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** :

- **d'approuver** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Thimert (SIA) tels qu'ils sont annexés,
- **de notifier** la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de Thimert.

DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION SPORTIVE DU BOIS D'Ô

Monsieur le Maire expose la demande de subvention de l'association sportive du Bois d'Ô dont le siège est situé sur la commune.

Leur demande porte sur le financement de frais de déplacements et d'hébergements de l'équipe première du Golf du Bois d'Ô qui évolue au sein du championnat de 4^{ème} division nationale. Les joueurs ne sont pas professionnels et une grande partie d'entre eux sont habitants de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'accorder** à l'Association Sportive du Bois d'Ô, une **subvention de 300 euros** pour 2025.

Cette somme sera portée à l'article 6574 du budget primitif 2025 de la commune.

Questions diverses :

- Point sur la déviation

Suite à une réunion avec le Département d'Eure-et-Loir, la dernière partie de la déviation commencera d'ici la fin de l'année.

- M. Le Rolland indique que certains élèves prenant le bus scolaire ne respectent pas l'arrêt de bus à Hauterive. Ils attendent le bus de l'autre côté de la route (face à l'arrêt), ce qui peut être dangereux.

Un message sera adressé à l'Agglomération du Pays de Dreux ayant la compétence afin d'avertir les parents.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,

Christophe HELIAS



Le secrétaire,

Didier LE ROLLAND.

